



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 19 Mars 2013****DOSSIER N° : 18**REGIME INDEMNITAIRE DE LA
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Mars 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 30****Absent : 0****Excusés : 5**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à MME THIBAUDEAU), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à M. JALABERT), MME DESON (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

Absent :**Secrétaire** : M. BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

DOSSIER N° 18 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Afin de compléter le régime indemnitaire pouvant être servi aux membres du cadre d'emplois des Puéricultrices Cadre Supérieur de Santé, Puéricultrices Cadre de Santé et Puéricultrices assurant les fonctions de direction de crèches,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les primes et indemnités suivantes :

- Prime d'encadrement

Cadre d'emplois	Montant mensuel de référence	Texte de référence
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	167,45 €	Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Puéricultrice Cadre de Santé	91,22 €	Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992
Puéricultrice	91,22 €	

Le versement de la prime d'encadrement fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires de ces grades occupant les missions de direction de crèche.

- Indemnité de sujétions spéciales

Cadres d'emplois	Montant mensuel de référence	Texte de référence
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel servi aux agents bénéficiaires	Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Puéricultrice Cadre de Santé		Décret n° 90-693 du 1 ^{er} août 1990
Puéricultrice		

Le montant versé peut faire l'objet d'une modulation individuelle par arrêté dans la limite du montant maximum mensuel de référence. L'indemnité de sujétion spéciale pourra être attribuée à des agents non titulaires de ces grades occupant les missions de direction de crèche.

- Prime Spécifique

Cadre d'emplois	Montant mensuel de référence	Texte de référence
Puéricultrice Cadre de Santé	90 €	Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Puéricultrice	90 €	Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988

Le versement de la prime d'encadrement fera l'objet d'un arrêté individuel, et pourra être attribuée à des agents non titulaires de ces grades occupant les missions de direction de crèche.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988,
VU le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
VU le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Crée ce régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à attribuer ce régime indemnitaire, par arrêté individuel, en raison des fonctions exercées, du niveau de responsabilités ou de sujétions particulières,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 19 Mars 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013